

## Masque obligatoire: questions fréquemment posées par la clientèle

### Pourquoi dois-je porter un masque?

En raison de la situation particulière, la Confédération a adopté l'ordonnance COVID-19 en vertu de laquelle le port d'un masque d'hygiène est obligatoire. L'ordonnance prescrit que les voyageurs dans les véhicules de transports publics comme les trains, les trams, les bus, les bateaux, les aéronefs et les remontées mécaniques doivent porter un masque. Sont exemptés:

- les enfants de moins de 12 ans;
- les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque pour des raisons particulières, notamment médicales, comme des blessures au visage, de grandes difficultés respiratoires, des angoisses lors du port du masque et des handicaps divers qui empêchent d'en porter un. Toute personne qui ne porte pas de masque pour l'une de ces raisons doit être en mesure de présenter une attestation médicale officielle dûment signée par un médecin.

### Dois-je montrer à l'assistant-e clientèle ou la Police des transports l'attestation me dispensant du port du masque?

L'assistant-e clientèle a le droit de demander aux voyageurs de montrer leur attestation et d'en prendre connaissance. La Police des transports est également autorisée à prendre connaissance des attestations. Dans le cadre de leur mission qui consiste à veiller au respect des règles de transport et d'utilisation, les services de sécurité et la Police des transports sont habilités à interpellier, contrôler et exclure du transport les personnes dont le comportement n'est pas conforme aux prescriptions.

### Que se passe-t-il si je refuse de montrer mon attestation à l'assistant-e clientèle ou à la Police des transports ou si je n'ai pas d'attestation sur moi?

Les voyageurs qui refusent de montrer leur attestation sont considérés comme des voyageurs n'en disposant pas. Les voyageurs qui ne disposent pas d'attestation et refusent de porter un masque peuvent être exclus du transport. L'assistant-e clientèle peut leur demander de quitter le train. Si un voyageur refuse d'obtempérer, l'assistant-e clientèle peut donc faire appel à la Police des transports. La Police des transports est habilitée à conduire les passagers concernés hors du train. Toute personne qui refuse d'obtempérer peut faire l'objet d'une plainte ultérieure auprès du Ministère public compétent et se voir infliger une amende.

### Si je suis en possession d'un billet valide, les CFF ne doivent-ils pas m'accepter à bord de leurs trains, que je porte un masque ou non?

Le personnel chargé de contrôler les titres de transport peut prier les personnes qui ne portent pas de masque de descendre au prochain arrêt, même si celles-ci peuvent présenter un billet valide. Les services de sécurité et la Police des transports disposent de compétences plus étendues. Ils ont notamment pour mission de veiller au respect des règles de transport et d'utilisation. Dans ce cadre, ils sont habilités à interpellier, contrôler et exclure du transport les personnes dont le comportement n'est pas conforme aux prescriptions. Toute personne refusant de se soumettre aux ordres de ces agents peut se voir infliger une amende.

### Puis-je retirer mon masque pour manger et boire à bord du train?

Le masque peut être retiré juste le temps de manger et boire. Nous prions toutefois nos client-e-s de s'abstenir de manger et boire dans le train tant que faire se peut. En trafic grandes lignes, les voyageurs peuvent se rendre dans la voiture-restaurant pour se restaurer.

**Si j'ai oublié mon masque, puis-je utiliser une écharpe pour me couvrir le nez et la bouche?**

Selon les dispositions de l'OFSP, une écharpe ou un foulard ne protègent pas suffisamment d'une infection et n'offrent qu'une protection limitée pour les autres personnes. Ils ne peuvent donc pas remplacer un masque.

**Puis-je utiliser une visière au lieu d'un masque?**

Selon les dispositions de l'OFSP, les visières non plus ne peuvent pas remplacer un masque. Elles protègent les yeux d'une contamination par gouttelettes, mais ne garantissent pas d'être protégé contre une infection par la bouche ou par le nez. Elles ne peuvent donc servir qu'en complément à un masque.

*Pour toute autre question, veuillez consulter [le site de l'OFSP](#).*